

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° PC 083 149 23 A0009

Déposé le : 25/08/2023

Demandeur : SCEA LA PIERRE VERTE – Madame
BOURGUET Fabienne

Nature des travaux : CONSTRUCTION CHAI VITICOLE
Sur un terrain sis à : LA GOURRE à VILLECROZE
(83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 E 275, 149 E 276,
149 E 281, 149 E 293, 149 E 294, 149 E 295, 149 E
296, 149 E 297, 149 E 298, 149 E 299, 149 E 300, 149
E 301, 149 E 302, 149 E 308, 149 E 309, 149 E 310,
149 E 311, 149 E 312, 149 E 313, 149 E 325, 149 E
490, 149 E 563

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de VILLECROZE

VU la demande de permis de construire présentée le 25/08/2023 par SCEA LA PIERRE VERTE représentée par Madame BOURGUET Fabienne, chemin de la Colle, Villecroze 83690.

VU l'objet de la demande

- pour un projet de CONSTRUCTION DE CHAI VITICOLE ;
- sur un terrain situé LA GOURRE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016 ;

Considérant que l'article N1 du PLU dispose que : « *Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N2 sont interdites.* » ;

Considérant que le projet se situe dans une partie du terrain classé zone naturelle ;

Considérant que selon l'article N2 les bâtiments agricoles ne sont pas repris ;

Considérant ainsi que le projet doit être refusé conformément à l'article N1 du PLU ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

VILLECROZE, le
Le Maire,

10 OCT. 2023

Rolland BALBIS
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.